PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

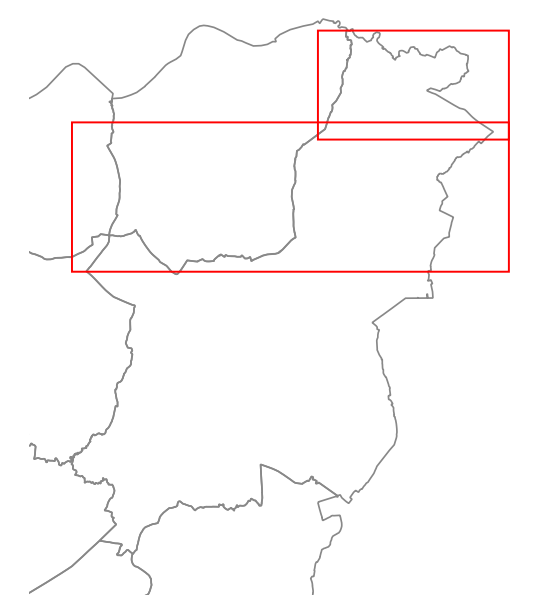

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	7 mai 2013	13 mai 2016	31 mars 2017
Mise à jour n°1	Arrêté du 15 juin 2018		
Modification simplifiée n°1	12 août 2019		8 novembre 2019
Mise à jour n°2	Arrêté du 16 janvier 2023		
Révision allégée n°1	17 novembre 2021		18 septembre 2024
Modification n°1	1er septembre 2023		18 septembre 2024
Modification simplifiéen°2	14 mars 2024		18 septembre 2024
Mise en compatibilité n°1	14 mars 2024		22 janvier 2025
Modification n°2	20 mai 2025		10 décembre 2025

Echelle : 1/5000

HERBIGNAC

Liste des emplacements réservés :

N° d'ER	DESTINATION	LIEU	DESTINATAIRE	SURFACE
1	Chemin piéton	La ville Renaud – XS 1	Commune	1 817 m²
2	Assainissement	Lizerbaud – XM 163	Cap Atlantique	550 m²
3	Assainissement + accès	Bilon – XI 44	Cap Atlantique	402 m²
4	Assainissement	Langâtre – XI 90	Cap Atlantique	1 191 m²
5	Rétention eaux pluviales	Giratoire Bretagne – Bourg – XD 79	Cap Atlantique	4 359 m²
6	Chemin piéton	AB 262 – 263	Commune	188 m²
7	Chemin piéton	Marlais – ZX 939	Commune	507 m²
8	Accueil permanent des gens du voyage	Longle – ZN 371	Cap Atlantique / Commune	6 077 m²
9	Accès carrossable	AC 400/307/308	Commune	607 m²
10	Unité de traitement des eaux usées	Brézanvé – XK 111/112/113	Cap Atlantique	2 468 m²
11	Sécurisation d'un carrefour dangereux	AC 32	Commune	76 m²
12	Extension future Mairie	AB 517	Commune	864 m²
13	Création d'un accès	Les Forgettes - ZO 55	Cap Atlantique	4 395 m²
14	Création d'un pôle de mobilités	AC 16/17/333/334/433/335	Cap Atlantique	4 997 m²
15	Création d'une liaison douce	Sapilon – XE 17/59/60/192	Commune	6 055 m²
16	Création d'une liaison douce	Ranrouët – ZN 225	Cap Atlantique	4 503 m²

Légende :

Zonage :

- ▭ Zonage et libéllé (UA)

Prescription ponctuelle :

- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination

Prescriptions linéaires :

- — Linéaire commercial protégé
- ••• Haies à protéger au titre du code de l'urbanisme
- — Cours d'eau

Prescriptions surfaciques :

- 🟩 Bâtiment remarquable à protéger au titre du code de l'urbanisme
- ▨ Jardins remarquables à protéger au titre du code de l'urbanisme
- ▩ Espaces Boisés Classés
- ▥ Zones humides
- 🟦 Bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau
- ⧄ Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- ▨ Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- ▩ Emplacements réservés

- ▭ RDL avec une marge de recul de 25 m hors agglomération
- ▭ RP1 avec une marge de recul de 100 m hors agglomération
- ▭ RP1 avec une marge de recul de 75 m hors agglomération
- ▭ RP2 avec une marge de recul de 35 m hors agglomération
- ▭ Secteur affecté par le bruit : catégorie 2 (250m)
- ▭ Secteur affecté par le bruit : catégorie 3 (100m)
- ▭ Secteur affecté par le bruit : catégorie 4 (30m)
- ▭ Secteur affecté par le bruit : catégorie 5 (10m)

Information surfacique :

- 🟫 Droit de préemption commercial

Cadastre :

- ☐ Commune
- ▭ Bati leger
- ■ Bati dur
- ☐ Parcelle

Liste des emplacements réservés :

N° d'ER	DESTINATION	LIEU	DESTINATAIRE	SURFACE
1	Chemin piéton	La ville Renaud – XS 1	Commune	1 817 m²
2	Assainissement	Lizerbaud – XM 163	Cap Atlantique	550 m²
3	Assainissement + accès	Bilon – XI 44	Cap Atlantique	402 m²
4	Assainissement	Langâtre – XI 90	Cap Atlantique	1 191 m²
5	Rétention eaux pluviales	Giratoire Bretagne – Bourg – XD 79	Cap Atlantique	4 359 m²
6	Chemin piéton	AB 262 – 263	Commune	188 m²
7	Chemin piéton	Marlais – ZX 939	Commune	507 m²
8	Accueil permanent des gens du voyage	Longle – ZN 371	Cap Atlantique / Commune	6 077 m²
9	Accès carrossable	AC 400/307/308	Commune	607 m²
10	Unité de traitement des eaux usées	Brézanvé – XK 111/112/113	Cap Atlantique	2 468 m²
11	Sécurisation d'un carrefour dangereux	AC 32	Commune	76 m²
12	Extension future Mairie	AB 517	Commune	864 m²
13	Création d'un accès	Les Forgettes - ZO 55	Cap Atlantique	4 395 m²
14	Création d'un pôle de mobilités	AC 16/17/333/334/433/335	Cap Atlantique	4 997 m²
15	Création d'une liaison douce	Sapilon – XE 17/59/60/192	Commune	6 055 m²
16	Création d'une liaison douce	Ranrouët – ZN 225	Cap Atlantique	4 503 m²

Légende :

Zonage :

- Zonage et libéllé (UA)

Prescription ponctuelle :

- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination

Prescriptions linéaires :

- Linéaire commercial protégé
- Haies à protéger au titre du code de l'urbanisme
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques :

- Bâtiment remarquable à protéger au titre du code de l'urbanisme
- Jardins remarquables à protéger au titre du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés
- Zones humides
- Bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Emplacements réservés

- RDL avec une marge de recul de 25 m hors agglomération
- RP1 avec une marge de recul de 100 m hors agglomération
- RP1 avec une marge de recul de 75 m hors agglomération
- RP2 avec une marge de recul de 35 m hors agglomération
- Secteur affecté par le bruit : catégorie 2 (250m)
- Secteur affecté par le bruit : catégorie 3 (100m)
- Secteur affecté par le bruit : catégorie 4 (30m)
- Secteur affecté par le bruit : catégorie 5 (10m)

Information surfacique :

- Droit de préemption commercial

Cadastre :

- Commune
- Bati leger
- Bati dur
- Parcelle

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

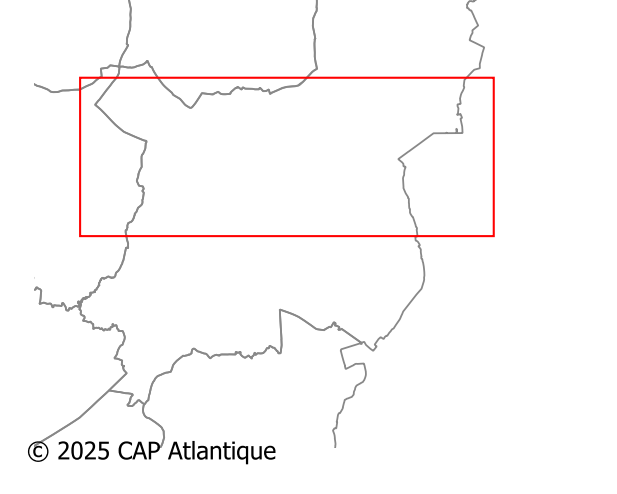

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	7 mai 2013	13 mai 2016	31 mars 2017
Mise à jour n°1	Arrêté du 15 juin 2018		
Modification simplifiée n°1	12 août 2019		8 novembre 2019
Mise à jour n°2	Arrêté du 16 janvier 2023		
Révision allégée n°1	17 novembre 2021		18 septembre 2024
Modification n°1	1er septembre 2023		18 septembre 2024
Modification simplifiéen°2	14 mars 2024		18 septembre 2024
Mise en compatibilité n°1	14 mars 2024		22 janvier 2025
Modification n°2	20 mai 2025		10 décembre 2025

Echelle : 1/5000

HERBIGNAC

Liste des emplacements réservés :

N° d'ER	DESTINATION	LIEU	DESTINATAIRE	SURFACE
1	Chemin piéton	La ville Renaud – XS 1	Commune	1 817 m²
2	Assainissement	Lizerbaud – XM 163	Cap Atlantique	550 m²
3	Assainissement + accès	Bilon – XI 44	Cap Atlantique	402 m²
4	Assainissement	Langâtre – XI 90	Cap Atlantique	1 191 m²
5	Rétention eaux pluviales	Giratoire Bretagne – Bourg – XD 79	Cap Atlantique	4 359 m²
6	Chemin piéton	AB 262 – 263	Commune	188 m²
7	Chemin piéton	Marlais – ZX 939	Commune	507 m²
8	Accueil permanent des gens du voyage	Longle – ZN 371	Cap Atlantique / Commune	6 077 m²
9	Accès carrossable	AC 400/307/308	Commune	607 m²
10	Unité de traitement des eaux usées	Brézanvé – XK 111/112/113	Cap Atlantique	2 468 m²
11	Sécurisation d'un carrefour dangereux	AC 32	Commune	76 m²
12	Extension future Mairie	AB 517	Commune	864 m²
13	Création d'un accès	Les Forgettes - ZO 55	Cap Atlantique	4 395 m²
14	Création d'un pôle de mobilités	AC 16/17/333/334/433/335	Cap Atlantique	4 997 m²
15	Création d'une liaison douce	Sapilon – XE 17/59/60/192	Commune	6 055 m²
16	Création d'une liaison douce	Ranrouët – ZN 225	Cap Atlantique	4 503 m²

Légende :

Zonage :

- Zonage et libéllé (UA)

Prescription ponctuelle :

- ★ Bâtiment susceptible de changer de destination

Prescriptions linéaires :

- Linéaire commercial protégé
- Haies à protéger au titre du code de l'urbanisme
- Cours d'eau

Prescriptions surfaciques :

- Bâtiment remarquable à protéger au titre du code de l'urbanisme
- Jardins remarquables à protéger au titre du code de l'urbanisme
- Espaces Boisés Classés
- Zones humides
- Bande de 5m de part et d'autre du cours d'eau
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
- Emplacements réservés

- RDL avec une marge de recul de 25 m hors agglomération
- RP1 avec une marge de recul de 100 m hors agglomération
- RP1 avec une marge de recul de 75 m hors agglomération
- RP2 avec une marge de recul de 35 m hors agglomération
- Secteur affecté par le bruit : catégorie 2 (250m)
- Secteur affecté par le bruit : catégorie 3 (100m)
- Secteur affecté par le bruit : catégorie 4 (30m)
- Secteur affecté par le bruit : catégorie 5 (10m)

Information surfacique :

- Droit de préemption commercial

Cadastre :

- Commune
- Bati leger
- Bati dur
- Parcelle

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

	Prescription	Arrêt	Approbation
Révision générale	7 mai 2013	13 mai 2016	31 mars 2017
Mise à jour n°1	Arrêté du 15 juin 2018		
Modification simplifiée n°1	12 août 2019		8 novembre 2019
Mise à jour n°2	Arrêté du 16 janvier 2023		
Révision allégée n°1	17 novembre 2021		18 septembre 2024
Modification n°1	1er septembre 2023		18 septembre 2024
Modification simplifiéen°2	14 mars 2024		18 septembre 2024
Mise en compatibilité n°1	14 mars 2024		22 janvier 2025
Modification n°2	20 mai 2025		10 décembre 2025

Echelle : 1/5000

HERBIGNAC